

Avant d'entamer une procédure judiciaire longue et coûteuse, il est toujours préférable de tenter de régler les litiges à l'amiable. Les conciliateurs de justice et le médiateur de la République aident les citoyens dans ces démarches :

-

le rôle du conciliateur est de faciliter le règlement amiable des différends entre particuliers ;

-

le médiateur de la République est l'équivalent du conciliateur pour les conflits entre l'Administration ou les services investis d'une mission de service public (mairie, Assedic, ... ) et les particuliers.